

# L'abbé Tartu condamné par le tribunal pénalcanonique pour des viols d'enfants

Par Etienne Jacob

Publié hier à 22h00 L'abbé Tartu animant une chorale, à l'occasion d'un reportage de l'AFP publié en 2005. ALAIN JOCARD / AFP

Publié hier à 22h00



L'abbé Tartu animant une chorale, à l'occasion d'un reportage de l'AFP publié en 2005. ALAIN JOCARD / AFP

## L'octogénaire a été condamné par ce tribunal interne de l'Église catholique pour des faits commis entre 1960 et 1990.

L'abbé Tartu, ancien chef de chœur des Petits chanteurs de Touraine, une chorale catholique créée en 1954, a été condamné ce mercredi par le Tribunal pénalcanonique national (TPCN), a appris *Le Figaro* de sources concordantes, confirmant des informations du *Parisien*. Bernard Tartu, désormais âgé de 88 ans, a été reconnu coupable de plusieurs viols et abus sexuels commis sur des enfants entre 1960 et 1990. D'après nos confrères, l'octogénaire a été condamné à une interdiction perpétuelle d'officier. L'abbé aurait par ailleurs été assigné à résidence dans une institution religieuse et ne devra plus approcher de mineur.

Il s'agit de la toute première décision rendue par le TPCN, tribunal interne de l'Église catholique française habilité depuis 2022 à en juger les « délits » et créé à la suite du rapport de la Commission indépendante sur les abus

sexuels dans l'Église (Ciase). La reconnaissance de culpabilité de l'abbé Tartu a ainsi été «*validée par Rome*», précise notre source. Le collectif de victimes, «*Voix Libérées de Tours*», affirme auprès du *Parisien* que 21 personnes ont déclaré avoir été violées par le père Tartu. De son côté, l'instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation pour les victimes sexuelles de l'Église (Inirr) a été saisie par huit personnes. «*Trois autres se sont manifestées sans entrer dans la démarche, et une personne a affirmé sur son lit mort avoir été victime*», ajoute notre source. Des chiffres «*forcément incomplets*», indique-t-on. Si des plaintes ont été déposées auprès de la justice, les faits sont pour leur grande majorité prescrits, le délai étant de 30 ans pour une victime mineure.